



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2023 A 18 H 00

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 24 octobre 2023

- 1- Adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC
- 2- CDG 83 - convention DISIGN 2024-2026
- 3- Admission en non-valeur exercice 2023 – budget eau et assainissement
- 4- Délégation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs – budget commune
- 5- Délégation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs – budget eau et assainissement
- 6- Constitutions de provisions pour créances douteuses – budget commune
- 7- Constitutions de provisions pour créances douteuses – budget eau et assainissement
- 8- Suppression régie de recettes prolongée et d'avances
- 9- Décision modificative
- 10- Mutuelle communale
- 11- Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) – Lancement de la concertation
- 12- DETR 2024 – Recherche d'une ressource en eau
- 13- DSIL 2024 – Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- 14- Demande au Fond Vert – véhicule CCFF
- 15- Subvention 2023 au conseil départemental

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du treize décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de **Monsieur le Maire**, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Brigitte BREMOND PEREZ

Étaient présents : Brigitte BREMOND PEREZ, Patrick GIRAUD, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Philippe DEBAVEYE, Cassandra CAMPLONG, Bernard ROUX

Procurations : Sandra PETIT à Brigitte BREMOND PEREZ, Sophie LIAGRE à Bernard ROUX, Christian GAGLIANO à Philippe DEBAVEYE

Étaient absents : Perrine GOMMÉ, Sandra PETIT, Sophie LIAGRE, Christian GAGLIANO

11 conseillers en exercice quorum nécessaire 6

7 conseillers municipaux sont présents le quorum est donc atteint pour que l'assemblée délibère,

Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour tel que présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 19 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 19 décembre 2023.

1- Adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC

Monsieur le Maire expose,

Les communes de GASSIN et ST TROPEZ ont respectivement délibéré le 08/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de SEILLANS a acté, par délibération en date du 23/10/2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5/10/2023 pour acter ces adhésions de compétences.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**APPROUVE** le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et ST TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC,

-**APPROUVE** le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,

-**AUTORISE M. le Maire** à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

2 - CONVENTION CADRE 2024-2026 AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR VISANT LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (DISIGN)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que depuis la parution du décret du 13 mars 2020, toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlements moral et harcèlement sexuel (DISIGN),

Considérant que l'article 2 du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 prévoit que la gestion de ce dispositif puisse être confiée aux Centres de Gestion,

Monsieur le Maire précise que ce dispositif doit comprendre a minima :

1. Une procédure de recueil des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes pour les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

La mission de gestion du dispositif de signalement est incluse à la cotisation additionnelle versée par l'ensemble des collectivités affiliées et ne fait donc pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

En plus de la gestion du dispositif de signalement, le CDG 83 pourra proposer des interventions complémentaires aux collectivités signataires telles que :

- réunion de conseil
- Médiation
- enquête administrative
- sensibilisation du personnel

Le coût de ces interventions complémentaires est fixé selon un coût journalier d'intervention par intervenant de 250 €. Un devis sera établi préalablement.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Var, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre présentée par Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var, visant la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, couvrant la période 2024-2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention cadre qui est annexée à la présente délibération et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

3 - Admission en non valeurs de produits irrécouvrables sur le budget 2023 eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose,

Au conseil municipal qu'à la demande du comptable public, et après l'engagement de l'ensemble des poursuites prévues resté sans effet, il est proposé d'admettre en non-valeur des recettes pour un montant de 2233.50 euros. Ces créances seront imputées au compte 6541.

Le tableau ci-dessous détaille la liste d'admission en non-valeurs pour l'année 2023

Exercice pièce	Référence pièce	Imputation budgétaire pièce	Montant restant à recouvrer
2016	T-2	70611--	76,42
2016	T-2	7064--	9,05
2016	T-2	701241--	2,42
2016	T-2	7068--	20,56
2014	T-6	7068--	64,09

2014	T-6	701241--	11,84
2014	T-6	7064--	11,9
2014	T-5	7068--	22,03
2014	T-5	701241--	3,42
2014	T-5	7064--	3,02
2014	T-5	70611--	47,85
2014	T-6	70611--	116,31
2022	T-28	7064--	1,24
2016	T-26	7064--	11,44
2016	T-26	70611--	88,6
2016	T-26	701241--	3,04
2016	T-26	7068--	26,64
2017	T-17	70611--	403
2016	T-4	70611--	148,03
2017	T-17	7064--	17,16
2017	T-17	7068--	185,96
2017	T-17	701241--	32,71
2016	T-4	7068--	54,86
2016	T-4	701241--	9,3
2016	T-4	7064--	10,56
2016	T-28	7068--	81,16
2016	T-28	70611--	209,12
2016	T-28	701241--	12,8
2016	T-28	7064--	17,16
2020	T-33	7064--	17,16
2019	T-30	701241--	0,16
2020	T-33	7068--	17,94
2020	T-34	7068--	17,16
2018	T-21	70611--	90,72
2018	T-23	7064--	17,16
2018	T-21	7068--	17,16
2018	T-22	70611--	1,44
2018	T-21	7064--	17,16
2018	T-23	7068--	17,16
2018	T-22	7064--	17,16
2018	T-22	7068--	26,76
2019	T-39	7064--	17,16
2019	T-39	7068--	17,16
2020	T-33	70611--	0,12
2019	T-38	7068--	17,16
2019	T-38	7064--	17,16
2020	T-34	70611--	76,1
2019	T-30	7068--	17,96
2019	T-30	7064--	17,16
2019	T-30	70611--	77,53
2020	T-34	7064--	17,16
TOTAL			2233.50

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADMET en non –valeur les créances dont le détail figure ci-dessus,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 de l'eau et de l'assainissement au compte 6541.

4 - Délégation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs – budget commune

M. le Maire expose,

Vu l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 qui permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 qui fixe le plafond de délégation à respecter à 100 euros pour et les communes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 puis M57,

A la demande du comptable public et afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir lui accorder cette délégation,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un plafond maximum de 100 euros pour la commune.

5 - Délégation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs – budget eau et assainissement

M. le Maire expose,

Vu l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 qui permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 qui fixe le plafond de délégation à respecter à 100 euros pour et les communes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

A la demande du comptable public et afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir lui accorder cette délégation,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'un plafond maximum de 100 euros pour l'eau et l'assainissement

6 - Constitution de provisions pour créances douteuses

M. le Maire expose,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun) La provision pour créances douteuses pour l'année 2023 s'élève à 5000 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M14 (puis M57) pour la commune,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant de 5000 euros au titre de l'année 2023,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la Ville au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,

PRÉCISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à l'examen d'un état des restes à recouvrer,

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

7 - Constitution de provisions pour créances douteuses – budget eau et assainissement

M. le Maire expose,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun) La provision pour créances douteuses pour l'année 2023 s'élève à 5000 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M49,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant de 5000 euros au titre de l'année 2023,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'eau et de l'assainissement au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,

PRÉCISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à l'examen d'un état des restes à recouvrer,

DIT que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

8 - Suppression régie de recettes prolongée et d'avances

M. le Maire expose,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 16 octobre 2012 instituant une régie de recettes pour collecter les recettes générées par les services des eaux et de l'assainissement,

VU l'arrêté n° 2012/001 en date du 23 octobre 2012 constituant une régie de recettes,

VU la délibération n° 2 du 11 septembre 2014 modifiant la régie de recettes de l'eau et de l'assainissement en régie de recettes prolongée et d'avances,

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2014 portant modification de l'arrêté portant constitution d'une régie de recettes prolongées et d'avances,

Vu l'arrêté n°2022/126 portant nomination de régisseurs titulaires et suppléant de la régie de recettes prolongée et d'avances eau et assainissement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de la régie,

Considérant la possibilité d'émettre des titres et de laisser à la charge du SGC le recouvrement de ces factures.

Monsieur le Maire propose :

Article 1 : Il est mis fin à la régie à compter du 31 janvier 2024.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 janvier 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : M. le Maire ou le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

9 - Décision modificative

M. le Maire expose,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les chapitres en section de fonctionnement :

Il propose d'effectuer la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 11 – 60612	- 6000.00
Chapitre 11 – 60632	- 3000.00
Chapitre 11 – 60636	- 2000.00
Chapitre 11 – 611	- 7000.00
Chapitre 11 – 6135	- 2000.00
Chapitre 12 – 6411	+ 9000.00
Chapitre 12 – 6413	+11000.00

Il sollicite donc le conseil municipal afin d'émettre un avis sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE cette décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

10 - Mutuelle communale

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la société d'assurance AXA l'a contacté pour demander l'autorisation de faire une réunion d'information à la population sur la complémentaire santé.

Soucieux de permettre au plus grand nombre de Tourtourains d'adhérer à une complémentaire santé, **Monsieur le Maire** propose de signer une convention avec l'assurance AXA. Ce contrat groupe permettra d'accéder à des tarifs avantageux. Dans une démarche solidaire, l'accès au soin sera plus abordable et plus simple.

La société AXA a besoin de l'accord du conseil municipal ainsi que de la mise à disposition d'un local dont la date sera à déterminer et qui fera suite à une demande en mairie.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur cette demande

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de la société AXA

EMET un avis favorable pur qu'AXA puisse faire la promotion de son offre

EMET un avis favorable à la mise à disposition d'un local pour l'organisation d'une réunion d'information à la population.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

11 - Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) – Lancement de la concertation

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en application de l'article 15 de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables les communes peuvent proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc ...). Elles ne garantissent par leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il précise que cette loi prévoit aussi que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise dans les mois qui viennent, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans le département.

Compte tenu de ce délai très bref, **Monsieur le Maire** propose :

- De mettre à disposition du public un dossier permettant la compréhension du choix de la localisation des ZAEnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 décembre 2023 au 09 janvier 2024 ;
- Et à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population concernant l'identification des secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable, appelés « Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) », comme suit :

- **Mettre** à disposition du public un dossier permettant la compréhension du choix de la localisation des ZAEnR du 26 décembre 2023 au 15 janvier 2024.
- **Mettre** à disposition du public un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 26 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

12 - DETR 2024 – Recherche d'une ressource en eau

Monsieur le Maire expose,

La source du Saint Rosaire, seule ressource communale, connaît une baisse de débit qui a amené la commune à des restrictions d'eau conséquentes pour l'année 2022. La situation de sécheresse a persisté et reste inquiétante en 2023. Il apparaît indispensable d'assurer l'alimentation en eau potable de la commune.

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la DETR 2024 pour un projet visant à la « sécurisation de l'alimentation en eau potable ».

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour la recherche d'une ressource en eau selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention au titre de la DETR			
Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
Projet DETR	150 000.00 €	Subvention sollicitée au titre de la DETR (40 %)	60 000.00€
Recherche d'une ressource en eau		Autofinancement (60 %)	90 000.00 €
Total projet	150 000.00 €	Total	150 000.00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR pour les projets indiqués et de rechercher les subventions les plus larges possibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant

13 – DSIL 2024 – Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables

Dans le cadre de la DSIL 2024 **Monsieur le Maire** propose de demander une subvention pour le bâtiment du centre aéré sis à Beauveset ainsi que pour le bâtiment de l'école communale Nelly Ovadia pour réaliser des travaux de rénovation énergétique dans le but d'une amélioration de 60% d'économie telle que préconiser par l'audit énergétique réalisé avec le concours de la C.C.L.G.V.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention au titre de la DSIL				
Ordre de priorité	Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
1	Projet DSIL	117 795.00 €	Subvention à hauteur de 80%	94 236.00€
	Travaux de rénovation énergétique bâtiment communal du centre aéré			
			Autofinancement (20 %)	23 559.00 €
	Total projet 1	117 795.00 €	Total	117 795.00 €

Subvention au titre de la DSIL -				
Ordre de priorité	Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
2	Projet DSIL	111 819.00 €	Subvention à hauteur de 80%	89 455.20 €
	Travaux de rénovation énergétique bâtiment communal de l'école			
			Autofinancement (20 %)	22 363.80 €
	Total projet 2	111 819.00 €	Total	111 819.00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DSIL pour les projets indiqués et de rechercher les subventions les plus larges possibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent

14- Demande au Fond Vert – véhicule CCFF

Monsieur le Maire expose,

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une subvention dans le cadre du fond vert pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau.

Considérant qu'il convient de remplacer le véhicule du CCFF accidenté.

Considérant le cout total prévisionnel de ce projet est estimé à 66 000 € HT,

Considérant le plan de financement ci-dessous

Subvention au titre du Fond Vert			
Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
Acquisition du véhicule porteur d'eau	66 000€	Subvention au titre du dispositif « la guerre du feu » 52 800 € (80%)	Plafonné à 35 000 € soit 53 % du projet
		Fond vert 26 400 € (40%)	Plafonné à 17 800 € Soit 27% du projet
		Autofinancement	13 200 € (20%)
Total projet	66.000 €	Total	66.000 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du fond vert pour les projets indiqués et de rechercher les subventions les plus larges possibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent

15 – Demande de subvention au conseil départemental aide aux communes en projet en investissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année il convient de définir le programme des travaux d'investissement qui pourrait faire l'objet de l'attribution d'une subvention par le Département.

Pour l'année 2023, le programme des travaux d'investissement est le suivant :

Dépenses (en euros) H.T		Recettes (en euros)	
Travaux de remaniement et réfection des toitures du château Raphélis	119 909.09€	Subvention Département 80%	95 927.27 €
		Autofinancement 20%	23 981.82 €
Total projet	119.909.09 €	Total	119 909.09 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au département pour les projets indiqués et de rechercher les subventions les plus larges possibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent

Informations : **Monsieur le Maire** informe le conseil municipal dans le cadre des délégations, qui lui ont été confiées, que les décisions suivantes ont été prises :

Décision n°07/2023 : Concession de terrain n° 23-198 moyennant la somme de 843.75 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, **Monsieur le maire** lève la séance à 19h45

La secrétaire de séance :

Le Maire :

Brigitte BREMOND-PEREZ

Fabien BRIEUGNE